

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 24 septembre 2020
Rapporteur :
Monsieur Dominique LE ROUX**

N° 3

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 30/09/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 29/09/2020 (accusé de réception du 29/09/2020)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et
Communes 2020 (FPIC)**

La notification du montant du FPIC soumis à l'ensemble intercommunal et sa répartition de droit commun par entité a été reçue ces derniers jours. Il convient de délibérer sur sa répartition

I - Le FPIC

Le Fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) est un dispositif financier mis en place en 2012.

Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal (EI), composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

- **Sont contributeurs au FPIC** : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Répartition du prélèvement et du reversement entre un EPCI et ses communes membres :

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci sera réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et l'ensemble de ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)). Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

II - La situation en 2019

En 2019, la répartition de droit commun se situait comme suit :

2019	Prélèvement	Reversement	Solde
EPCI	- 310 682	85272	- 225 410
Communes	- 387 927	106 476	- 281 451
Total EI et communes	- 698 609	191 748	- 506 861

Rappelons qu'en 2019, comme en 2017 et 2018, une répartition libre a été mise place pour permettre aux communes de l'ex-Pays Glazik et à Quéménéven de neutraliser les effets de la fusion par une compensation intégrale de la perte occasionnée par la fusion entre 2016 et 2017, pour 163 205 € prélevés sur la moindre contribution que versait l'EPCI.

III - La notification 2020

En 2020, la répartition de droit commun, telle que transmise par les services de l'Etat dans la notification du 30 juillet 2020 est la suivante :

2020	Prélèvement	Reversement	Solde
EPCI	- 354 322	42 740	- 311 582
Communes	- 440 517	53 134	- 387 383
Total EI et communes	- 794 839	95 874	- 698 965

Dans le détail pour les communes et hors effet de la compensation, cela donne les résultats suivants pour 2020 :

	2020 - droit commun				Perte ou gain 2019/2020 droit commun	Perte ou gain par habitant
	Montant prelevé	Montant reversé	Solde	Solde par habitant		
BRIEC	- 26 979	2 613	- 24 366	-4,19	- 4 842	-0,83
EDERN	- 8 766	1 249	- 7 517	-3,28	- 2 405	-1,05
LANDREVARZEC	- 7 459	1 006	- 6 453	-3,40	- 2 100	-1,11
LANDUDAL	- 3 255	544	- 2 711	-2,94	- 1 017	-1,10
LANGOLEN	- 3 149	556	- 2 593	-2,83	884	-0,97
Total communes CCPG	- 49 608	5 968	- 43 640	-2,28	- 11 248	-0,95
QUEMENEVEN	- 4 211	751	- 3 460	-2,81	- 1 630	-1,32
Total Quemeneven	- 4 211	751	- 3 460	-2,81	- 1 630	-1,32
Total CCPG Quemeneven	- 53 819	6 719	- 47 100	-2,16	- 12 878	-0,99
ERGUE GABERIC	- 39 764	3 781	- 35 983	-4,24	- 8 291	-0,98
GUENGAT	- 6 488	1 083	- 5 405	-2,95	- 2 144	-1,17
LOCRONAN	- 3 754	474	- 3 280	-3,55	- 1 242	-1,35
PLOGONNEC	- 11 463	1 967	- 9 496	-2,89	- 3 813	-1,16
PLOMELIN	- 16 800	2 433	- 14 367	-3,25	- 4 372	-0,99
PLONEIS	- 8 012	1 623	- 6 389	-2,56	- 2 944	-1,18
PLUGUFFAN	- 16 367	2 287	- 14 080	-3,32	- 4 956	-1,17
QUIMPER	- 284 050	32 767	- 251 283	-3,76	- 65 292	-0,98
Total communes QCOM	- 386 698	46 415	- 340 283	-2,23	- 93 054	-1,01
TOTAL	- 440 517	53 134	- 387 383	-2,22	- 105 932	-1,00
CCPG	- 354 322	42 740	- 311 582	-3,13	- 86 172	-0,87
QCOM						
Total	- 354 322	42 740	- 311 582			
EI CCPG						
EI QCOM						
Quemeneven						
Total	- 440 517	53 134	- 387 383	-2,22	- 105 932	- 1,00
Total	- 794 839	95 874	- 698 965		- 192 104	

IV - Les modalités de répartition

Trois régimes de répartition existent pour le FPIC :

- La répartition de droit commun, telle que présentée dans la notification ;
- La répartition dérogatoire n°1, adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire dans les deux mois suivants la réception de la notification (soit le 30 septembre 2020), mais ne pouvant s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun ;
- La répartition dérogatoire n°2, adoptée à l'unanimité du conseil communautaire sans intervention des conseils municipaux ou la majorité des deux tiers du conseil communautaire et l'unanimité des conseils municipaux dans les deux mois suivants la réception de la notification (soit le 30 septembre), répartition libre entre EPCI et communes et entre communes, sous réserve de s'assurer que l'ensemble intercommunale verse le montant total imposé.

Il est proposé d'appliquer la répartition libre, qui compense 137 K€ aux communes de l'ex-glazik et à la commune de Quéménéven.

Répartition maximale libre

	Montant prelevé	Montant reversé	Solde	Solde par habitant	Perte ou gain 2019/2020 droit répartition libre 2019	Perte ou gain par habitant
BRIEC	- 5 829	27 983	22 154	3,81	- 4 842	-0,59
EDERN	-	20 269	20 269	8,85	- 9 495	-2,32
LANDREVARZEC	-	14 243	14 243	7,51	- 5 677	-1,73
LANDUDAL	-	8 923	8 923	9,69	- 4 748	-2,61
LANGOLEN	-	8 755	8 755	9,56	- 4 570	-2,64
Total communes CCPG	- 5 829	80 173	74 344	3,89	- 29 332	-1,53
QUEMENEVEN	-	15 701	15 701	12,75	- 9 882	-3,66
Total Quemeneven	-	15 701	15 701	5,82	- 9 882	-3,66
Total CCPG Quemeneven	- 5 829	95 874	90 045	4,12	- 39 214	-1,80
ERGUE GABERIC	- 35 983	-	- 35 983	-4,24	- 8 291	-0,67
GUENGAT	- 5 405	-	- 5 405	-2,95	- 2 144	-0,60
LOCRONAN	- 3 280	-	- 3 280	-3,55	- 1 242	-0,73
PLOGONNEC	- 9 496	-	- 9 496	-2,89	- 3 813	-0,59
PLOMELIN	- 14 367	-	- 14 367	-3,25	- 4 372	-0,55
PLONEIS	- 6 389	-	- 6 389	-2,56	- 2 944	-0,59
PLUGUFFAN	- 14 080	-	- 14 080	-3,32	- 4 956	-0,68
QUIMPER	- 251 283	-	- 251 283	-3,76	- 65 292	-0,60
Total communes QCOM	- 340 283	-	- 340 283	-2,23	- 93 054	-0,61
TOTAL	- 346 112	95 874	- 250 238	-1,43	- 132 268	-0,76
QBO	- 448 727	-	- 448 727	-4,51	- 59 836	-0,60
Total	- 448 727	-	- 448 727			
Communes						
Total communes	- 346 112	95 874	- 250 238	-1,43	- 132 268	- 0,76
Total EI	- 794 839	95 874	- 698 965		- 192 104	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de retenir le scénario dérogatoire n° 2 et de répartir la charge de FPIC comme indiquée dans le tableau ci-dessus.